



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CLASSEMENT EN
SYSTEME D'ENDIGUEMENT BASE SUR DES
OUVRAGES EXISTANTS SANS MODIFICATION
SUBSTANTIELLE AU TITRE DE L'ARTICLE R 562-14
ALINEA II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PIECE J : DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) POUR LES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU GAVE DE
CAUTERETS SUR LES COMMUNES DE PIERREFITTE-NETSALAS ET DE
SOULOM POUR GARANTIR UN NIVEAU DE PROTECTION DECENNAL**

NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

1	Rappel du cadre réglementaire de la DIG	2
1.1	Contenu du dossier	2
1.2	Détails de la procédure	2
2	Identité du demandeur	4
3	Notice explicative	4
3.1	Diagnostic de l'état actuel	4
3.1.1	Ouvrage GC29.1.....	4
3.1.2	Présence d'ouvrages traversants sur les tronçons GC40.4 et GC 36.3	6
3.1.3	Entretien des ouvrages constitutifs du système d'endiguement.....	7
3.2	Caractéristiques principales des ouvrages	7
3.3	Justification de l'intérêt général.....	11
4	Coûts d'investissement et modalités d'entretien	12
4.1	Coûts d'investissement	12
4.2	Coûts d'entretien et modalités d'entretien	13
4.2.1	Coûts d'entretien.....	13
4.2.2	Modalités d'entretien.....	13
4.3	Calendrier prévisionnel	14
4.3.1	Travaux d'investissement	14
4.3.2	Travaux d'entretien	14

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DIG

1.1 CONTENU DU DOSSIER

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La mise en œuvre d'une DIG requiert la constitution d'un dossier d'enquête publique préalable qui doit être adressé au préfet de département.

Le présent dossier est établi en vue de la Déclaration d'Intérêt Général et est constitué conformément à l'article R 214-99-I du Code l'Environnement, comme suit :

- d'une notice justifiant l'intérêt général, indiquant le contexte juridique et administratif du projet et présentant l'estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
- d'un dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement puisque l'opération est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et qu'il est procédé à une seule et même enquête publique. Celui-ci comprend entre autres :
 - o les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages,
 - o le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages.

Le dossier d'autorisation suit le cadre d'une procédure simplifiée au titre d'une demande d'autorisation de classement en système d'endiguement basé sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R 562-14 alinéa II du code de l'environnement.

1.2 DETAILS DE LA PROCEDURE

Cadre réglementaire :

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ceci dans le cadre de la défense contre les inondations.

Les textes juridiques de référence sont :

- article L 151-36 à L 151-40 du code rural qui indique quels sont les maîtres d'ouvrage susceptible de recourir à une DIG.
- article L 211-7 du code de l'environnement qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics, d'être habilités notamment à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant la défense contre les inondations.

Les aménagements projetés s'inscrivent dans les démarches suivantes :

- d'une procédure simplifiée de demande d'autorisation loi sur l'eau de classement en système d'endiguement basé sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R562-14 alinéa II du code de l'environnement
- d'une procédure de demande d'inscription d'une servitude d'utilité publique dite servitude MAPTAM conformément à l'article R566-12-2 du code de l'environnement
- d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG)

Déroulement de l'enquête :

La procédure simplifiée de demande d'autorisation loi sur l'eau de classement en système d'endiguement basé sur des ouvrages existants sans modification substantielle au titre de l'article R562-14 alinéa II du code de l'environnement n'est pas soumise à étude d'impact ni à enquête publique. Toutefois la demande d'inscription de la servitude qui comprend une enquête parcellaire et la déclaration d'intérêt général sont deux procédures soumises à enquête publique. Il sera procédé à une seule et même enquête publique.

En effet, lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit le public et recueille ses observations aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Les dites observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Elles sont alors annexées au registre d'enquête. Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, la participation du public peut s'effectuer par voie électronique.

L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique.

L'enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur établit son rapport et émet un avis motivé en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis est transmis, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, avec l'ensemble du dossier et du registre au Préfet.



Le rapport du commissaire enquêteur reste à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Déclaration d'Intérêt Général

Au terme de la procédure d'enquête publique, la Déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement seront prononcées par arrêté préfectoral.

En cas de contestation, l'acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

Adresse : 4 rue Edmond Michelet

Tél : 05 62 42 64 98

Représenté par son président : Thierry LAVIT

SIRET : 200 042 851 000 44

3 NOTICE EXPLICATIVE

3.1 DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL

3.1.1 Ouvrage GC29.1

Les conclusions du diagnostic approfondi issu de l'étude de dangers produite par ISL en 2020 (rapport n°18F-143-RS-2) montrent que pour un niveau de protection égal à une crue de période de retour 10 ans, il existe une faiblesse des protections de berges en rive gauche à l'aval du seuil Berty (tronçon GC 29.1) vis-à-vis de l'affouillement (risque de contournement).

Une défaillance des ouvrages de protection de berge risque d'entraîner une érosion et éventuellement une inondation de la zone protégée par défluviation.



Figure 1 : Vue depuis la rive droite des tronçons GC29.1 et GC29.2

La vue en plan du tronçon GC 29.1 est donnée ci-dessous :



Figure 2 : Vue en plan du tronçon GC 29.1

Le tronçon GC 29.1 est une berge naturelle sur laquelle des blocs et graves roulés ont été déposés sans organisation particulière.



Figure 3 : Vue du tronçon GC29.1 depuis la rive droite (assemblage de photos)

A l'aval, le remblai du tronçon GC 29.1 vient s'adosser aux enrochements bétonnés du tronçon GC 29.2 sans organisation particulière. A l'amont, le raccordement se fait de manière analogue avec le déversoir latéral du seuil Berty.

En l'état actuel le tronçon GC 29.1 ne présente aucune garantie structurelle vis-à-vis de la crue 100 m³/s et le scénario d'inondation de la zone protégée par défluviation ne peut être justifié avec une probabilité < 5 %. Il est donc recommandé de procéder au confortement de cet ouvrage afin d'assurer la continuité de la protection.

Le linéaire à conforter est de 54 m (mesure sur site).

3.1.2 Présence d'ouvrages traversants sur les tronçons GC40.4 et GC 36.3

Des ouvrages traversants non équipés de clapet anti-retour se mettent en charge pour des crues inférieures à 10 ans. Il est donc envisagé de mettre en place des clapets anti-retour pour permettre d'éviter l'inondation en arrière de l'ouvrage pour des crues d'occurrence 20 ans. Ces ouvrages sont situés sur les tronçons suivants :

- Tronçon GC 36.3 : OHY_437_RG
- Tronçon GC 40.4 : OHY_735_RG

Voici la situation des ouvrages en question :



Figure 4 : Localisation des ouvrages traversants (OHY_437_RG, D = 500 mm) du tronçon GC36.3 (à gauche) et (OHY_735_RG, D = 1000 mm) du tronçon GC 40.4 (à droite)

3.1.3 Entretien des ouvrages constitutifs du système d'endiguement

Les ouvrages de protection constitutifs du système d'endiguement peuvent être amenés à voir leur structure se dégrader au cours du temps soit sous l'effet des crues ou d'autres facteurs tels que le gel ou le développement de la végétation. Ces ouvrages et leurs caractéristiques techniques sont listés dans le tableau présenté en partie 2-2.

L'entretien aura pour vocation de garantir la tenue des ouvrages pour une crue décennale et consistera en :

- L'entretien de la végétation des berges
- L'entretien des ouvrages de protection y compris sabot et bêche
- Le régalage des matériaux alluvionnaires pour limiter la réduction de section au droit des secteurs les plus critiques pour respecter les profils en long objectifs et la fonction de protection des ouvrages constitutifs du système d'endiguement

Pour accéder aux ouvrages, les servitudes d'utilité publique seront utilisées.

3.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

Pour le confortement de l'ouvrage du tronçon GC29.1 :

Caractéristiques principales de l'ouvrage	
Linéaire	54 m
Caractéristiques du parement côté Gave	Protection en enrochements bétonnés d'une hauteur de 3,0 m et d'un fruit de 0,8 H/V. HM 300/1000, D ₅₀ = 750 mm
Caractéristiques de la crête	Crête d'une largeur 2,5 m en revêtement béton
Caractéristiques de la fondation	-Bêches en enrochements bétonnés de 2 m de profondeur pour 2 m de largeur. -Sabot en enrochements libres de 2 m de profondeur pour 3 m en largeur avec une granulométrie comprise entre 1000 et 2000 mm (HM 3000 – 6000)
Revanche en crue	Avec la surface libre Q20 : 1 m ; Avec la ligne d'énergie Q20 : 0,65 m NGF

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de l'ouvrage projeté

Les caractéristiques de l'ouvrage projeté permettent de prémunir le tronçon GC29.1 contre une crue d'occurrence 20 ans, soit un débit de 137 m³/s.

Une coupe type est donnée sur la figure ci-dessous :

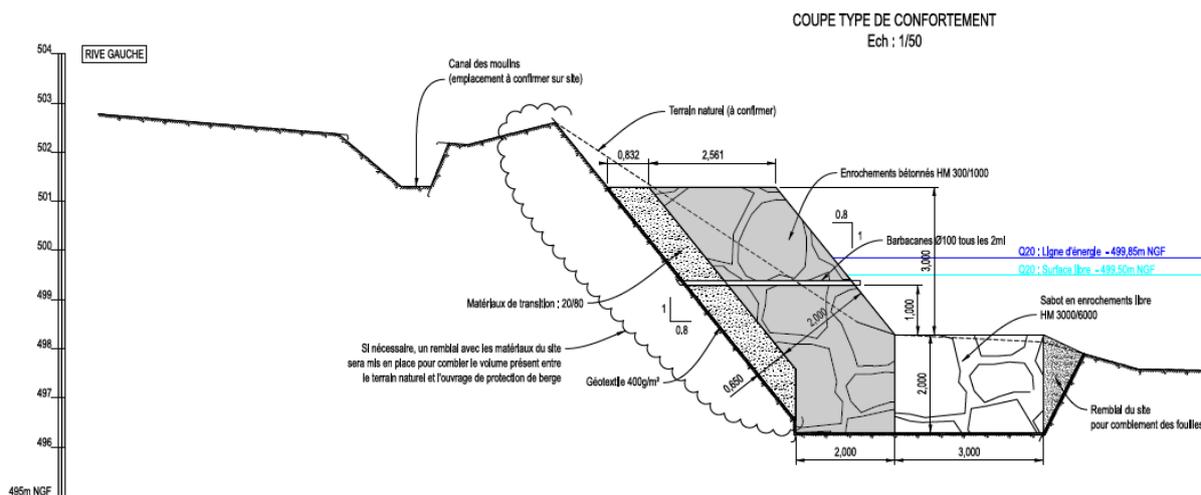


Figure 5 : Coupe type de l'ouvrage de protection projeté

Pour la mise en place de clapets anti-retour sur les ouvrages traversants :



Figure 6 : Exemple de vannes à guillottes

La vanne devra être fermée manuellement avant un épisode de crue important.

Il sera nécessaire de justifier de la résistance de la vanne et de ses fixations à la poussée hydraulique, car elle ne fonctionnera pas en appuie mais en traction (fixation à l'arrière du mur).

Dans le cadre des servitudes, il est recommandé de réaliser une inspection de l'arrière de l'ouvrage pour préciser la géométrie de la solution à mettre en place.

Pour l'entretien des ouvrages constitutifs des systèmes d'endiguement

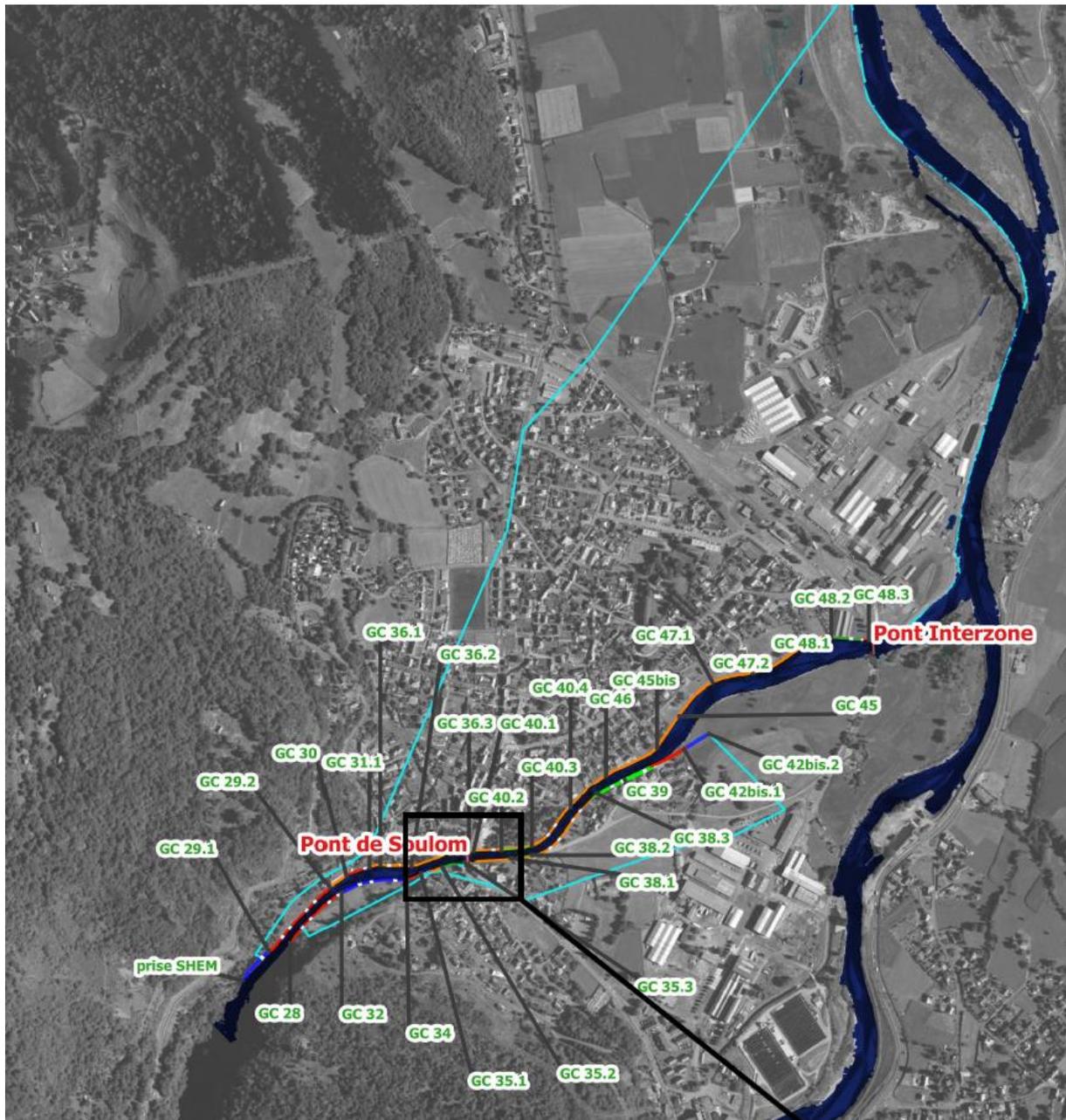


Figure 7 : Plan de situation des ouvrages du système d'endiguement

Nom	Type	Surélévation par rapport au terrain côté zone protégée	Linéaire
GC29.1	Protection de berge en enrochements libres y compris prise d'eau rive gauche du seuil du Berty	Non	21 m
GC29.2	Mur de soutènement en enrochements bétonnés	Non	166 m
GC30	Mur de soutènement en béton banché	Non	37 m
GC31.1	Mur de soutènement en enrochements bétonnés	Non	46 m
GC36.1	Mur de soutènement en béton	Non	62 m
GC36.2	Mur poids béton	Oui, 1.3 m	17 m
GC63.3	Mur poids béton	Oui, 1 m	111 m
GC40.1	Mur de soutènement béton	Non	10 m
GC40.2	Mur de soutènement béton	Non	52 m
GC40.3	Mur de soutènement béton + réhausse en madriers bois	Oui (madriers bois) 0,75 à 1,0 m	57 m
GC40.4	Mur de soutènement béton	Non	105 m
GC46	Mur poids béton avec surélévation béton	Oui, 0.3 à 0.6 m	88 m
GC45 bis	Mur poids béton	Oui, 0.6 à 1.65 m	110 m
GC45	Mur poids béton avec surélévation béton	Oui, 0.4 m	72 m
GC47.1	Mur poids béton	Oui, 1 à 1,6 m	93 m
GC47.2	Mur poids béton	Oui, 0.6 à 1 m	74 m
GC48.1	Mur poids béton	Oui, 0 à 0.7 m	165 m
GC48.2	Mur de soutènement maçonné	Non	64 m
GC48.3	Mur de soutènement en enrochements bétonnés	Non	11 m

Tableau 2 : Ouvrages du système d'endiguement en rive gauche

Nom	Type	Surélévation par rapport au terrain côté zone protégée	Linéaire
GC28	Mur de soutènement en enrochements bétonnés surmontés d'enrochements libres.	Non	135 m
GC32	Mur de soutènement en enrochements libres, avec liaisonnement béton en crête	Non	126 m
GC34	Mur de soutènement en enrochements bétonnés	Non	28 m
GC35.1	Mur de soutènement béton sur rocher	Non	23 m
GC35.2	Mur poids béton	Oui, 0.3 m	19 m
GC35.3	Mur de soutènement maçonné	Oui, 0.6 m	43 m
GC38.1	Mur poids béton	Oui, 0 à 0.7 m	80 m
GC38.2	Mur de soutènement béton + réhausse en madriers bois	Oui (madriers bois) 0,75 à 1,0 m	40 m
GC38.3	Mur de soutènement béton	Non	172 m
GC39	Perré maçonné sur mur de soutènement béton	Non	130 m
GC42bis1	Mur en enrochements bétonnés	Oui, 0.1 à 0.3 m	70 m
GC42bis2	Mur de guidage en enrochements libres	Non	53 m

Tableau 3 : Ouvrages du système d'endiguement en rive droite

A noter que les madriers bois présents sur les tronçons GC40.3 et GC38.2 ne présentent aucune garantie de protection contre les inondations, le niveau de protection est donc inférieur à leur cote de mise en charge.

3.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

La zone protégée par le système d'endiguement sur le cône de déjection du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom comprend les enjeux suivants :

- 960 habitants : 858 à Pierrefitte, 102 à Soulom
- 541 employés : 511 à Pierrefitte, 30 à Soulom
- Enjeux utiles à la gestion de crise :
 - o Mairie Pierrefitte et Soulom
 - o Ateliers municipaux Pierrefitte et Soulom
 - o Accueil PCS Pierrefitte à la salle des fêtes
- Enjeux sensibles :
 - o Ecole (maternelle, Victor Hugo, Kicau) et collèges de Pierrefitte-Nestalas
 - o Crèche

Selon l'article L211-7 du Code de l'environnement, « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Les objectifs même du projet visent les points 2° « entretien et aménagement d'un cours d'eau » et 5° « la défense contre les inondations », cités plus haut.

Le caractère d'intérêt général des travaux est ainsi justifié.

4 COÛTS D'INVESTISSEMENT ET MODALITES D'ENTRETIEN

4.1 COÛTS D'INVESTISSEMENT

Le projet a été chiffré au stade Avant-Projet (AVP) par le cabinet ISL. Le rapport d'AVP est joint au dossier unique de demande d'autorisation de classement.

Pour le confortement de l'ouvrage du tronçon GC29.1 le coût d'investissement a été évalué à 193 856 € HT selon le détail fourni ci-dessous :

Référence	Désignation	U	Qté	PU HT	MONTANT HT
LOT 1 : PRIX GENERAUX					
1.1	Intallation générale et repliement de chantier	ft	1	6 265.50 €	6 265.50 €
1.2	Contrôle qualité	ft	1	1 000.00 €	1 000.00 €
1.3	Etudes d'exécution	ft	1	8 000.00 €	8 000.00 €
1.3	DOE	ft	1	2 000.00 €	2 000.00 €
1.4	Remise en état du site	ft	1	1 000.00 €	1 000.00 €
1.5	MOE (dont PRO)	ft	1	20 049.60 €	20 049.60 €
1.6	Reconnaisances topographiques complémentaires sur les raccordements	ft	1	1 000.00 €	1 000.00 €
1.7	Mesures ERC (Biotope)	ft	1	16 700.00 €	16 700.00 €
<i>Sous total Lot 2</i>					56 015 €
LOT 2 : TECHNIQUE GC					
2.1	Déblais à la pelle mécanique	m3	1270	15.00 €	19 050.00 €
2.2	Remblais avec les matériaux du site	m3	38	10.00 €	380.00 €
2.3	Enrochements HM 300/1000 (fourniture et mise en œuvre soignée)	m3	560	100.00 €	56 000.00 €
2.4	Béton liant pour enrochements HM 300/1000 (fourniture et mise en œuvre)	m3	84	250.00 €	21 000.00 €
2.5	Enrochements HM 3000/6000 (fourniture et mise en œuvre)	m3	283	70.00 €	19 810.00 €
2.6	Géotextile (fourniture et mise en œuvre)	m2	619	5.00 €	3 095.00 €
2.7	GNT 0/150 avec concassage primaire (fourniture et mise en œuvre)	m3	170	30.00 €	5 100.00 €
2.8	Barbacannes PVC φ100 (fourniture et pose)	U	25	35.00 €	875.00 €
<i>Sous total Lot 2</i>					125 310 €
TOTAL HT					181 325 €
Aléa travaux 10 %					12 531 €
TOTAL HT + Aléa 10%					193 856 €

Tableau 4 : Détails des coûts d'investissement pour le confortement du tronçon GC29.1

Pour la mise en place de clapets anti-retour sur les ouvrages traversants des tronçons GC36.3 et GC40.4, le coût d'investissement a été évalué à 29 728 € HT selon le détail fourni ci-dessous :

LOT 1 : SYSTÈME ANTI-RETOUR POUR LES TRONCONS GC 36.3 ET 40.4					
Référence	Désignation	U	Qté	PU HT	MONTANT HT
1.1	MOE (dont PRO)	ft	1	3 877.50 €	3 877.50 €
1.2	Fourniture et pose d'une vanne guillotine pour l'ouvrage φ1000 béton	ft	1	15 350.00 €	15 350.00 €
1.3	Fourniture et pose d'une vanne guillotine pour l'ouvrage φ500 béton	ft	1	10 500.00 €	10 500.00 €
TOTAL HT					29 728 €

Tableau 5 : Détails des coûts d'investissement pour la fourniture et la pose de systèmes anti-retour pour les tronçons GC36.3 et 40.4

Dans le cadre de l'instauration des servitudes, il est prévu de mettre en place, lorsque cela est techniquement possible, vingt portillons en fond de parcelle des riverains du gave de Cauterets, aux frais du PLVG, pour permettre un cheminement le plus continu possible lors des visites de contrôle de l'ouvrage de protection. En considérant un prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un portillon à hauteur de 500 €HT, le prix total prévisionnel est de 10 000 € HT.

Le montant total des coûts d'investissement s'élève à 233 584 € HT.

4.2 COÛTS D'ENTRETIEN ET MODALITES D'ENTRETIEN

4.2.1 Coûts d'entretien

Les coûts annuels d'entretien sont estimés de la façon suivante pour l'ensemble du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et Soulom :

- Entretien courant de la végétation sur les ouvrages : 20 000 € HT
- Entretien des ouvrages au niveau structurel : 50 000 € HT
- Opération de surveillance des ouvrages en période courante, en crue et en post-crue par le PLVG : 6 000 € HT
- Réalisation des études réglementaires du système d'endiguement : 6 000 € HT

Le montant total des coûts d'entretien annuel du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et Soulom s'élève à 82 000 € HT.

4.2.2 Modalités d'entretien

Des documents réglementaires doivent être mis en place et mis à jour pour garantir la bonne tenue du système d'endiguement de classe C. Ces documents sont décrits dans le tableau ci-dessous :

DOCUMENT	FREQUENCE	CONTENU
Dossier technique	Mis à jour régulièrement en intégrant VTA et rapport de surveillance	Dossier technique regroupe tous les documents relatifs aux ouvrages permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible.
Visite technique approfondie (VTA)	1 fois tous les 6 ans	La VTA a pour objectif d'évaluer l'état de l'ouvrage, d'identifier les désordres éventuellement présents, leurs causes et les actions à entreprendre pour y remédier.
Organisation du propriétaire et du gestionnaire du système d'endiguement	Mis à jour régulièrement en intégrant VTA et rapport de surveillance	Ce document décrit l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la gestion du système d'endiguement, son entretien, sa surveillance en toutes circonstances, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues
Registre	Mis à jour régulièrement en intégrant VTA et rapport de surveillance	Le registre comprend les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage, aux conditions météorologiques
Rapport de surveillance	1 fois tous les 6 ans	Synthèse des renseignements figurant dans le registre et synthèse des constatations effectuées lors des vérifications et VTA. Il concerne l'ensemble des ouvrages qui composent ce système.

Tableau 6 : Documents réglementaires du système d'endiguement

Les consignes d'entretien et de surveillance du système d'endiguement sont les suivantes :

TYPE DE VISITES	FREQUENCE	DEFINITION DES INVESTGATIONS
Consignes d'entretien (travaux – opérationnel)	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Dégagement des accès aux ouvrages (pied de digue, enrochements, accès ouvrages) - Vérification des habilitations et permis divers nécessaires à la mobilisation des dispositifs, essais de manœuvre des vannes - Entretien de la crête digue et des talus <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des maçonneries <p>Un compte-rendu de visite est réalisé</p>
Consignes d'entretien (dispositions d'alerte)	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de transmission (ligne téléphonique, listing d'astreinte...) - Mise à jour du listing des personnes à informer <p>Un compte-rendu de visite est réalisé</p>
Visite post-crue	Après chaque événement significatif	<p>En cas de crue significative, une visite post-crue sera organisée, elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation de l'événement - Déroulement de la crue au droit du système d'endiguement - Fonctionnement du système d'endiguement lors de l'événement <ul style="list-style-type: none"> - Eventuels dégradations de l'ouvrage - Conditions de retour à la normale - Eventuels travaux post-crue à mettre en œuvre (enlèvement embâcles et dépôt de matériaux) - Retour d'expérience sur l'application des consignes de crue <p>Un compte-rendu est dressé pour décrire l'événement</p>
Visite en cas d'événements particuliers hors crues (notamment séismes)	Après chaque séisme significatif	<p>En cas d'événement particulier type séisme significatif, une visite type « post-crue » est organisée.</p> <p>Un compte rendu de visite est réalisé</p>
Exercice de mise en œuvre de la procédure crue	1 fois tous les 5 ans	<p>Mise en situation réelle et en temps réel des prescriptions de la procédure crue.</p> <p>Détail de l'exercice retranscrit dans un compte rendu et proposition d'amélioration de la procédure.</p>

Tableau 7 : Consignes d'entretien et de surveillance du système d'endiguement

4.3 CALENDRIER PREVISIONNEL

4.3.1 Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement décrits dans la partie 3-1 ont une durée prévisionnelle de réalisation de 6 semaines. Ces travaux se dérouleront préférentiellement sur la période de septembre-octobre. La période de novembre à mars sera nécessairement évitée pour les travaux en lit mineur du cours d'eau

4.3.2 Travaux d'entretien

Le planning est fourni dans la partie 3-2 du présent document.